



## POLITIQUE DE SUBVENTION 12-15A

Demande de subvention dans le  
domaine des arts, de la culture et du  
patrimoine

MARS 2024

### **Politique de subvention**

**Demande de subvention dans le domaine des arts, de la culture  
et du patrimoine**

- OBJECTIFS
- DÉFINITIONS
- CRITÈRES ET EXIGENCES
- MODALITÉS

# 1. OBJECTIFS

- a) Améliorer la qualité de vie des résidents de Shediac avec le financement d'événements et d'activités visant le développement des arts, de la culture et du patrimoine.
- b) Établir des lignes directrices permettant au Conseil municipal et à l'administration municipale d'encourager les groupes, organismes et associations dans leurs efforts pour améliorer la qualité de vie des citoyens et citoyennes de Shediac.
- c) Promouvoir le développement de nouvelles activités et événements spéciaux afin de répondre aux besoins et aux intérêts présents et futurs des citoyens et citoyennes de la Ville de Shediac, notamment dans le domaine des arts, de la culture et du patrimoine.
- d) Fournir un encouragement monétaire, de biens et/ou de services aux individus et organismes sur le territoire de Shediac.

# 2. DÉFINITIONS

- a) La Ville désigne la municipalité de Shediac.
- b) Le demandeur est le groupe, organisme, association ou individu qui sollicite une demande de subvention.
- c) Projet constitue l'activité ou l'événement spécial proposé par le demandeur.
- d) Bien monétaire est le montant prédéterminé par la Ville pour une subvention
- e) Bien de services signifie le ou les services prédéterminés par la Ville pour une subvention.

# 3. CRITÈRES ET EXIGENCES

- a) La Ville de Shédiac privilégie à l'égard de la présente politique les secteurs et activités visant le développement des arts, de la culture et du patrimoine.
- b) Les offres de services lors des projets proposés doivent être accessibles à l'ensemble de la population de Shédiac à un prix modique.
- c) Le projet lègue un héritage en contribuant au développement de la qualité de vie de la Municipalité.
- d) Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :
- Le projet proposé...
- est en lien avec la Politique culturelle de la Ville;
  - assure un impact sur le développement des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville;
  - présente un aspect innovateur;
  - mise sur des partenariats solides et repose sur une capacité démontrée de réussite de la part du demandeur.
- e) Les fonds seront alloués en fonction de la disponibilité des fonds.
- f) Le projet admissible peut générer un profit. Ce profit doit être réinvesti dans le projet ou investi dans la communauté sous diverses formes.
- g) Les responsables de la demande doivent remplir le formulaire de demande et fournir la liste des biens et services demandés.
- h) Les demandes doivent être soumises au plus tard le 30 avril 2024.
- i) Les demandes seront examinées et évaluées par le Comité de développement culturel de la Ville. Le Conseil municipal détient le pouvoir final en ce qui a trait aux décisions de financement ou d'allocation de bien ou de services aux termes de cette politique.
- j) Le demandeur sera avisé par écrit au plus tard le 31 mai de la contribution de la municipalité que ce soit sous forme de subventions, de biens, de services ou autres ainsi que de toute condition devant être remplie afin d'avoir accès à la contribution de la municipalité.
- k) Les demandes de subvention ou d'octroi sous le montant de 500\$ ne seront pas évalués et seront transmis à l'administration de la Ville pour un suivi en lien avec la demande.
- l) Le conseil municipal de la Ville de Shédiac se réserve le droit d'imposer des conditions spécifiques à sa participation que ce soit sous forme de subventions ou autres.

## 4. MODALITÉS

- a) La Ville versera **70% de la subvention monétaire à l'approbation de la subvention** sauf dans le cas de campagnes de financement ou 100% pourrait être versé. Le deuxième versement sera fait lorsque le projet sera complété et à la suite de l'obtention et à l'acceptation d'un rapport final. La Ville se réserve le droit d'exiger de l'information supplémentaire, tel qu'un bilan financier professionnel du projet.
- b) La subvention accordée peut servir à défrayer les dépenses au budget de fonctionnement présenté par le demandeur du projet.
- c) La Ville est reconnue comme commanditaire du projet et obtient les avantages correspondants, c'est-à-dire que la Ville se voit accordé la même visibilité que les autres commanditaires de même catégorie ou importance.